

Compte-rendu du Comité local d'information et de concertation (CLIC) de l'établissement Hempel à Saint-Crépin-Ibouvillers du 8 décembre 2009

Participants :

Madame Mireille AUREGAN - Préfecture de l'Oise, bureau environnement

Madame Séverine DENIS - DREAL Picardie

Madame Mathilde DUCATEL - DREAL Picardie

Monsieur Mickaël BELIART - DREAL Picardie

Monsieur Jean-Luc STRACZEK - DREAL Picardie

Madame Fabienne CLAIRVILLE - DDEA Oise

Madame Isabelle MODESTE - DDEA Oise

Monsieur Thierry GEISTEL - Responsable d'exploitation HEMPEL France

Monsieur Martial BALCAEN - Assistant QSE (Qualité sécurité environnement), HEMPEL France Capitaine David REYNE - Chef du service prévision opération du SDIS 60 et Chef du centre de secours de Chaumont-en-Vexin

Madame Anne-Marie BOURGEOIS - Première adjointe de mairie Saint-Crépin-Ibouvillers

Madame Séverine JOLIBOIS - SIDPC 60

Madame Paulette ROSIUS - Association ROSO

Personnes excusées :

Monsieur Alain MADEC – Directeur général HEMPEL Monsieur LETELLIER – Maire de Saint-Crépin-Ibouvillers Commandant LAMOTTE – Chef du service prévision SDIS

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du règlement intérieur du CLIC
- Présentation de la nomenclature des établissements classés
- Présentation de HEMPEL
- Actions de l'inspection de la DREAL

1- Adoption du règlement intérieur du CLIC

L'arrêté de création du CLIC de la société HEMPEL a été signé le 6 octobre 2008 et a été modifié le 16 novembre 2009.

La préfecture procède à la lecture du règlement intérieur pour ce premier Comité local d'information et de concertation (CLIC). Elle relève quelques erreurs et prie les personnes présentes d'intervenir pour toute remarque afin de les prendre en compte.

L'association ROSO ne possède pas la page 2 du règlement. La préfecture propose d'en faire une copie.

En l'absence de remarque, elle soumet le règlement intérieur à l'approbation du CLIC.

2 - Législation des installations classées et principes de fonctionnement des CLIC

La DREAL rappelle tout d'abord la réglementation des installations classées et explique le principe de fonctionnement des CLIC, déjà évoqué dans le règlement intérieur. Elle présente ensuite la nomenclature des installations classées et la prévention des risques industriels selon les quatre piliers de la maîtrise des risques et la loi du 30 juillet 2003. Puis elle aborde le fondement juridique des CLIC selon la loi du 30 juillet 2003. Cette présentation est jointe en annexe.

3 - Présentation de la société HEMPEL

La société HEMPEL présente son activité, ses indicateurs de production et hygiène sécurité environnementale (HSE), le SGS, les accidents et incidents survenus en 2009. Cette présentation est jointe en annexe.

La DREAL demande à la société de revenir sur la défaillance d'une sirène d'alerte incendie, qui est chargé d'ordonner l'évacuation de l'usine, défaillance survenue avant l'exercice Plan d'opération interne (POI) / Plan particulier d'intervention (PPI) du 1^{er} juillet 2009.

La société HEMPEL évoque donc cet incident, lié au système de détection des solvants, qui a entraîné une défaillance dans l'évacuation du personnel. Cet incident est survenu lors de la matinée précédant l'exercice POI/PPI du mois de juillet, concernant la réaction face à un incendie.

La DREAL précise que cet incident n'était pas prévu dans l'exercice. La société HEMPEL confirme que cet incident ne rentrait pas dans le cadre de l'exercice, mais appartenait bien à la réalité de l'usine. Le système d'évacuation se déclenche lorsqu'il atteint 20 % de la limite interne d'explosion et entraîne la fermeture des portes.

La Préfecture demande si cet incident est fréquent. La société HEMPEL répond que cela peut se produire une à deux fois par mois. Les sirènes n'ont pas fonctionné car le système est monté sur un circuit en série. Par conséquent, lorsqu'une sirène est défaillante, aucune ne sonne. Les portes se sont donc fermées, mais les ouvriers, non avertis par les sirènes, ont pensé qu'il s'agissait d'un dysfonctionnement et ont rouvert les portes, les maintenant par des seaux, ce qui est interdit. Désormais, un affichage sur les portes rappelle de ne pas encombrer les portes, et de signaler leur fermeture à un chef de service. En parallèle, il existe maintenant un système de télésurveillance, relié à Securitas, qui appelle l'usine jusqu'à ce qu'un responsable soit informé, évitant ainsi qu'un incident soit ignoré.

La DREAL note donc que, d'une part, l'alarme sonne dans l'usine, et, d'autre part, qu'elle est transmise vers un système de télésurveillance. La société HEMPEL confirme cette remarque, insistant sur l'intérêt de joindre un responsable, notamment durant les week-ends, et de s'assurer que l'information est transmise. Cette double information permet d'améliorer le SGS. Le système de la sirène défaillante a pourtant été installé en février 2009, recueillant toute la confiance de la société. L'analyse de la sirène par Siemens n'a révélé aucune raison à cette panne.

La DREAL revient sur le dysfonctionnement de deux sirènes distinctes, l'une interne à l'usine, l'autre dans le cadre du PPI, (aucune des deux n'ayant fonctionné). La société HEMPEL rectifie cette donnée en précisant que la sirène PPI ne peut être déclenchée que sur ordre de la préfecture. Le personnel a donc été évacué par appel vocal.

Concernant le SGS, la DREAL précise que les 7 points cités par HEMPEL dans cette présentation, correspondent au bilan des 7 points du SGS prévu par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. Les points du SGS apparaissent donc clairement, tout comme les réponses que la société HEMPEL met en place.

La société HEMPEL poursuit sa présentation des accidents et incidents survenus en 2009.

La société HEMPEL précise que la photo présentée du bassin de rétention date de la semaine précédente. La construction du bassin est en cours et devrait être terminée en fin d'année 2009. La connexion des tuyauteries et le projet d'aménagement de l'eau seront achevés fin janvier 2010. HEMPEL explique ensuite le fonctionnement du bassin.

Le SDIS demande si, concernant le bassin de confinement, la mise en rétention des liquides s'opère automatiquement par le Système de sécurité incendie (SSI), suite à une alarme, ou si les pompiers l'activent manuellement afin d'éviter que l'eau ne s'évacue avec les eaux pluviales. La

société HEMPEL précise que, grâce à la vanne trois voies, l'évacuation se fait systématiquement dans le bassin. Il est possible de le faire manuellement.

HEMPEL aborde ensuite les investissements qu'elle a prévu en 2010.

La DREAL demande s'il existe une phase ultérieure à la mise en conformité des murs coupe-feu. La société HEMPEL confirme que les murs signalés en rouge sur le plan (page 29 de la présentation) seront les premiers à être mis en conformité (coupe-feu deux heures). La deuxième phase concerne la construction d'un mur de 42 mètres de large sur 4 mètres de haut en limite de propriété, pour éviter qu'un flux thermique de 3KW/m² sorte du terrain de l'installation en cas d'incendie. Le permis de construire pour cette deuxième phase devrait être octroyé prochainement. Une troisième phase visera à rendre coupe-feu le mur nord de l'usine. Différentes technologies sont en cours d'étude pour son élaboration. En outre, après une étude des flux thermiques, tous les produits inflammables ont rejoint le bâtiment A où un sprinklage est installé. Seuls les produits combustibles et inertes sont stockés dans le bâtiment B.

Le SDIS demande où sont stockés les émulseurs. La société HEMPEL précise que les conteneurs IBC (Intermediate bulk container) sont judicieusement répartis à différents endroits : 4 000 litres notamment à côté d'un poteau incendie, d'autres 4 000 litres et également 2 000 litres à proximité d'endroits sécurisés. Leur répartition pourra être revue ultérieurement, lorsque l'espace sera agrandi, suite à l'utilisation des jachères notamment.

La DREAL demande quelle est l'autonomie des émulseurs. La société HEMPEL répond qu'actuellement, la capacité des émulseurs atteint 10 000 litres. La concentration d'émulseur est de 3 % et représente donc, sur 10 000 litres, 300 m³ d'eau pouvant être envoyée, sachant que le débit est de 120 m³ par heure, ce qui laisse donc une autonomie de trois heures permettant aux pompiers d'intervenir et d'aller chercher des renforts.

Le SDIS ajoute que des émulseurs se trouvent à Thourotte et s'ils dépassent les moyens de l'exploitant, dans le cadre du déclenchement du PPI, des moyens supplémentaires viendront de tout le département. 300 m³ représentent néanmoins une quantité confortable.

La DDEA souhaite savoir si, en dehors des effets thermiques, le site pourrait être soumis à d'autres risques, comme un phénomène de surpression. La société HEMPEL évoque un risque d'explosion. Le risque toxique pourrait également exister puisque des produits toxiques sont stockés sur le site.

La DDEA demande si la société HEMPEL a déjà étudié le périmètre de risques. La société HEMPEL confirme que cette étude a été réalisée, comme pour les risques thermiques, lors de la demande d'autorisation. La DREAL rappelle que le dossier de régularisation est en cours et que le périmètre d'exposition aux risques lié au PPRT sera évoqué plus tard lorsque la procédure de régularisation sera menée à son terme.

L'association ROSO demande quelle est la distance d'implantation de l'habitat par rapport à l'usine, en cas d'explosion évoquée par la société HEMPEL. La société HEMPEL précise que sur son côté sud, l'usine possède une zone de deux hectares ainsi qu'un champ qui l'éloignent de l'habitat. Il est prévu d'y installer le bassin de rétention, qui ne présente pas de risque, situé approximativement à 150 mètres de la limite de propriété actuelle. La construction d'un merlon de terre, de 2,5 à 3 mètres de haut, avec les 2 500 m³ de terre extraite pour la construction du bassin, protège la maison voisine. Sur le côté ouest, un terrain de football et une friche éloignent la propriété de la première maison.

La société HEMPEL ajoute qu'un projet futur prévoit d'installer une cuverie enterrée à proximité du merlon. Normalement, aucun flux thermique ne devrait en sortir, mais la circulation de camions, transportant 20 tonnes de liquide inflammable, génère un risque néanmoins comblé par le merlon de terre, qui protège donc la maison.

L'association ROSO mentionne un deuxième risque éventuel : le bruit. Elle souhaite savoir combien d'équipes interviennent. La société HEMPEL précise que deux équipes se relaient. L'une commence à 6 heures 30 et travaille jusqu'à 14 heures 30, puis la seconde intervient jusqu'à 21 heures.

L'association ROSO demande si les maisons sont suffisamment éloignées pour ne pas subir les nuisances sonores, autant des camions que de l'usine. L'adjointe au Maire ne suspecte pas de nuisances sonores. La société HEMPEL a consulté les riverains pour recueillir leurs avis sur les éventuels problèmes liés au bruit. Ils n'ont rien mentionné.

La mairie précise que les camions n'empruntent pas la rue Boileau qui se dirige vers le village ; ils s'arrêtent avant, car la circulation est interdite dans un sens. Ces camions ne présentent donc pas de nuisance. La société HEMPEL ajoute que les camions ne pouvant tourner, ils s'arrêtent avant le village. L'usine ne réceptionne, par jour, que 3 à 8 camions, apportant des matières premières, et, quotidiennement également, au maximum 5 camions remplis quittent l'usine. Cela réduit donc les nuisances sonores. La mairie précise que seules les rues Boileau et Europe, jouxtant l'usine, sont concernées.

L'association ROSO demande si, à la faveur d'un CLIC, l'usine HEMPEL pourrait organiser une journée portes ouvertes afin de bien comprendre la situation et de visualiser les informations fournies. Disposant d'une salle de réunion relativement grande, le CLIC de 2010 sera organisé sur le site d'HEMPEL.

4 - Les actions de l'inspection des installations classées

La DREAL présente l'instruction de dossiers et les actes administratifs concernant la société HEMPEL. La présentation est jointe en annexe.

Elle ajoute que la société HEMPEL est soumise au régime d'autorisations avec servitude (AS), mais que l'historique est un peu particulier sur ce site, raison pour laquelle le CLIC n'a été créé que fin 2008 et ne se réunit que cette année. En 2001, à l'occasion du recensement SEVESO, il a été constaté que l'exploitant relevait du régime AS, alors qu'aucune information n'avait été donnée au préalable (le site disposait d'une capacité de stockage de 251 tonnes de produits liquides toxiques rubrique 1131). Puis, la réglementation et les seuils des rubriques de la législation des installations classées évoluant, il s'est avéré que l'année suivante (soit peu de temps après l'arrêté de mise en demeure), la société HEMPEL n'était plus soumise au régime AS, pour la rubrique 1131 sur les substances toxiques. Elle relevait néanmoins du régime SEVESO seuil bas. En 2006, un décret de modification de la nomenclature a été publié. La société HEMPEL est alors repassée au-dessus du seuil AS cette fois pour la rubrique 1173 (stockage de substances dangereuses pour l'environnement (catégorie B)). Cela concernait une quantité stockée de 1 455 tonnes, figurant dans le dossier de demande d'autorisation, pour un seuil fixé à 500 tonnes (fixé à 2 000 tonnes avant la publication de ce décret de nomenclature).

La démarche est donc engagée pour la régularisation du site et pour sa mise en conformité avec la législation des installations classées, et donc avec les obligations qui s'imposent en termes de site SEVESO. La DREAL présente alors le premier puis le deuxième examen de demande de régularisation de site. Une troisième demande est en cours d'instruction.

Elle passe ensuite aux inspections de 2008 et 2009, aux constats relevés et aux suites données. La DREAL note, suite à la présentation d'HEMPEL, que le SGS est en restructuration, que des avancées ont été conduites depuis la dernière inspection.

La société HEMPEL précise qu'un audit s'est tenu en novembre 2009, qu'une revue de direction a eu lieu en juillet et qu'une prochaine est prévue en fin d'année.

La DREAL enregistre que HEMPEL corrige les écarts constatés lors de l'inspection.

Elle présente enfin les perspectives, dans le cas où le dossier serait jugé régulier et complet à l'issue de l'instruction. Il se peut que la procédure d'élaboration du PPRT commence avant la signature de l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation, notamment pour répondre aux objectifs fixés par le ministère de l'Environnement. Une réunion devrait se tenir au premier semestre 2010 pour présenter le projet d'AP de prescription du PPRT qui entraînera, par la suite, un travail commun des Personnes et organismes associés (POA), afin de définir les mesures d'urbanisme qui pourraient s'imposer autour du site. Néanmoins, malgré la procédure formelle, imposée par la loi du 30 juillet 2003 et le code de l'environnement, le PPRT devrait adopter des restrictions d'urbanisme identiques aux servitudes d'utilité publique mises en place au moment de l'autorisation d'exploiter.

5 - Questions diverses

L'association ROSO demande l'envoi rapide du compte rendu de la réunion. Les informations étant assimilées, un support écrit serait le bienvenu pour les fixer. La DREAL assure que le compte rendu sera transmis en janvier 2010 à la préfecture pour validation. Les membres du CLIC pourront donc le consulter bien avant la prochaine réunion. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la DREAL Picardie, en lien avec le site de la préfecture de l'Oise.

La préfecture annonce la fin de la réunion et remercie les personnes présentes de leur participation.

Pour le préfet, Et par délégation Le chef de bureau

Mireille Aurégan

GLOSSAIRE

AS : autorisation avec servitudes d'utilité publique CLIC : Comité local d'information et de concertation

POI : Plan d'opération interne PPI : Plan particulier d'intervention

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SGS : Système de gestion de la sécurité SIPDC : Service de la protection civile

